

Le tri des déchets alimentaires dans les établissements scolaires



À Paris, le tri des déchets alimentaires a été généralisé. Tous les professionnels et particuliers sont concernés. Cela s'applique ainsi à l'ensemble des établissements municipaux produisant des déchets, dont les crèches, les écoles et les collèges.

Afin de mettre ce dispositif en place, tous les établissements scolaires qui accueillent un service de restauration ont été équipées d'une table de tri, fournie par la Caisse des écoles. Les équipes ont également été formées sur les gestes à adopter et sensibilisées à la question du gaspillage alimentaire.

Les déchets alimentaires sont collectés par l'entreprise Moulinot, le prestataire de la Ville de Paris, puis transportés vers un méthaniseur. Transformés en biogaz, les déchets alimentaires servent à faire rouler les bus de la RATP ou encore les camions-bennes de la Ville de Paris. Les résidus issus de la méthanisation (le digestat) sont utilisés comme fertilisant par les agriculteurs, limitant ainsi le recours aux engrais chimiques.

Sur les six premiers mois de l'année 2024, plus de 7 tonnes de déchets alimentaires en moyenne sont collectées chaque mois dans les crèches, écoles et collèges du 11e arrondissement.

Vous aussi, vous pouvez trier vos déchets alimentaires domestiques et contribuer à cette pratique vertueuse, notamment en utilisant les bornes Trilib équipées du nouveau module de collecte des déchets alimentaires.



